



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2010

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 25

Date de la convocation : 1^{er} juillet 2010

L'an deux mille dix, le sept juillet, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie.

Présents : Marcel LE NEVÉ, Daniel JOANNIC, Carole PRENGÈRE-GREZIL, Robert MALZAHN, Marie-Claire HAUDEBOURG, Christian LAMBERT, Marie-Paule LOISEAU, Gérard CESBRON, Fabienne LAROCHE, Jean-Paul LE BIHAN, Michel CROCHET, Jerry STASSIAUX, Sylvie GRALL, Nathalie FIGUEL, Isabelle COSPEREC, Anne SASSIAT, André BAUDOT, Michel LE QUINTREC, Lydwine DELATTRE, Michèle NADEAU, Raymond NICOL, Patricia PERSE.

Pouvoirs :

- Simone LE NEVÉ a donné pouvoir à Fabienne LAROCHE
- Françoise LE BARILLEC a donné pouvoir à Daniel JOANNIC
- Nicole BLÉNO a donné pouvoir à Carole PRENGÈRE-GREZIL

Secrétaire de séance : Isabelle COSPEREC

Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 09 juin 2010 :

André BAUDOT souhaite modifier le procès-verbal du Conseil Municipal du 09 juin 2010, il rappelle que le refus de transmettre le texte lu par Michèle NADEAU est une décision du groupe minoritaire et non une décision de Michèle NADEAU. Monsieur le Maire répond que le texte avait été lu par Michèle NADEAU. Michèle NADEAU ajoute que le texte émanait du groupe minoritaire et non d'elle seule. Robert MALZAHN considère que la phrase qu'André BAUDOT souhaite modifier émanait du Maire et n'a donc pas à être modifiée.

Par conséquent, le procès-verbal de la séance du 09 juin 2010 est adopté en l'état.

Bordereau N°1 : Vannes agglo – cession des espaces verts le long de la voie d'accès à Aquagolfe.

Monsieur le Maire informe que Vannes Agglo propose de céder gratuitement à la commune, une partie des parcelles cadastrées ZI n° 34 et 35 représentant les espaces verts qui jouxtent la voie d'accès à l'espace aquatique, soit 4 793 m². Les frais de bornage et d'acte seraient à la charge de la commune.

Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit de la partie semée en jachère par les services techniques municipaux.

André BAUDOT fait remarquer qu'il s'agit d'une route départementale et que la commune n'a donc pas à intervenir. Monsieur le Maire répond que l'ensemble du terrain a été vendu à Vannes Agglo. Vannes Agglo ne souhaite pas céder à la commune la voie d'accès à Aquagolfe mais seulement les espaces verts précités la bordant.

Michel LE QUINTREC demande si cette cession inclut le rond-point. **Monsieur le Maire** répond par la négative.

Fabienne LAROCHE explique que Simone LE NEVÉ, absente a souligné l'accroissement de travail pour les services techniques. **Monsieur le Maire** répond que les services techniques entretiennent déjà ces espaces qui contribuent à l'image de marque de la commune. Il semble délicat de refuser la cession des espaces verts alors même que la commune souhaitait disposer du centre aquatique sur son territoire. Il ajoute que Vannes Agglo a formulé cette demande depuis un moment, il accepte de prendre en charge les espaces verts cités mais aurait refusé une cession des espaces verts le long du grillage.

André BAUDOT considère que l'accès direct au centre aquatique est dangereux. **Monsieur le Maire** répond que les accès ont été étudiés par des techniciens. **Jean-Paul LE BIHAN** ajoute qu'il conviendra de ne pas laisser une végétation trop haute.

Michel LE QUINTREC demande combien de Surzurois travaillent au centre aquatique. **Monsieur le Maire** répond que la personne chargée de l'entretien habite Surzur, il ne sait pas s'il y a d'autres Surzurois. Selon **Carole PRENGÈRE-GREZIL**, un maître nageur habite aussi Surzur.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

1. approuve la cession gratuite par Vannes Agglo d'une partie des parcelles cadastrées ZI n°34 et 35 représentant les espaces verts qui jouxtent la voie d'accès à l'espace aquatique Aquagolfe,
2. précise que les frais de bornage et d'acte seront à la charge de la commune,
3. autorise Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant.

Bordereau N°2 : Adoption du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE).

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose aux communes l'adoption d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE) avant le 22 décembre 2009. L'objectif est de rendre accessible l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement automobile. Le PAVE a été élaboré par le cabinet D2L BETALI dans le cadre du Plan de Mobilité Urbaine. Il comprend 23 fiches d'action avec pour chaque, un constat des manquements en termes d'accessibilité et les mesures correctives à apporter avec leur chiffrage. Les rues ont été classées par degré d'urgence décroissant : 1, 2 et 3, par le groupe de travail « Plan de mobilité Urbaine » lors de sa réunion du 08 mars 2010.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a des questions. **Gérard CESBRON** considère que ce bordereau est à regrouper avec le bordereau N°3 sur les zones 30 et les zones de rencontre : les aménagements prévus devraient supprimer certains travaux.

Monsieur le Maire propose d'étaler ces dépenses jusque 2015, date limite de réalisation des travaux.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

1. approuve le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (PAVE) élaboré dans le cadre de l'élaboration du Plan de Mobilité Urbaine ;
2. s'engage à réaliser les actions correctives proposées, selon les priorités n°1, 2 et 3 définies ;
3. s'engage à inscrire les crédits budgétaires correspondants lors du vote des budgets primitifs ;
4. charge Monsieur le Maire de la mise en œuvre des actions correctives du PAVE.
5. autorise Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant.

Bordereau N°3 : Plan de Mobilité Urbaine – définition de zones 30 et de zones de rencontre.

Christian LAMBERT rappelle que dans le cadre de l'élaboration du Plan de Mobilité Urbaine, le groupe de travail a réfléchi à la définition de zones 30 et de zones de rencontre, où la vitesse des véhicules est limitée à 20 km/h. Il a proposé les zones suivantes :

- zones de rencontre, à partir de la place de l'Église : place de l'Église, rue de la Gare, rue de l'Herbier, rue Anne de Bretagne, Grande rue, Petite rue, rue Jean Monnet, impasse du Couvent, rue Ar Maner ;
- zones 30 : rue de Virel entre la rue des Farfadets et la place de la Gare, rue des Farfadets (jusqu'au panneau d'agglomération), rue de Kerbihan, rue du Lobreont, rue Saint-Symphorien, voie nouvelle entre giratoire des estuaires et le giratoire devant la Médiathèque, rue de la Fontaine, rue des Écoles, rue des Sports, rue Georges Cadoudal.

La mise en œuvre effective de ces zones serait progressive, en fonction de l'information et de l'avis des riverains et de la réalisation des aménagements nécessaires à une circulation apaisée et en toute sécurité pour les piétons et cyclistes.

Jerry STASSIAUX demande si le fait que toutes les chaussées soient à double sens pour les cyclistes dans les zones de rencontre, sous-entend que ces chaussées soient à sens unique pour les automobilistes. **Christian LAMBERT** répond par la négative, cette disposition particulière stipule que dans les zones de rencontre, les cyclistes sont autorisés à rouler à double sens dans les voies à sens unique.

Monsieur le Maire ajoute que l'objectif du travail effectué avec Samy ADEL, gérant de la société COSITREX, consiste à freiner la vitesse de circulation des automobilistes, ce qui impose à la commune de réaliser des aménagements pour y arriver. Il considère qu'il est déjà difficile de rouler à plus de 20 kms/h dans les zones définies « zone de rencontre ».

Michel LE QUINTREC demande si les cyclistes seront autorisés à descendre la rue Jean Monnet. **Monsieur le Maire** répond par la négative, il conviendra d'étudier chaque rue une par une. **Patricia PERSE** considère que ce cas est à étudier car il paraît dangereux si les cyclistes roulent à contresens car les voitures ne s'y attendent pas. **Christian LAMBERT** souligne que toutes les chaussées sont à double sens pour les cyclistes (sauf disposition contraire). Il convient de donner la priorité aux usagers les plus lents. **Monsieur le Maire** rappelle que c'est la réglementation, mais elle peut être dérogée au cas particulier!

Selon **Lydwine DELATTRE**, il faut conserver les protections pour les vélos et piétons, même aux sorties de maisons, sinon cela sera l'anarchie. Elle rappelle que certaines habitations ont leur sortie sur la rue. **Monsieur le Maire** répond que les parents doivent surveiller leurs enfants. Il rappelle que lors de son précédent mandat, le Conseil Municipal a souhaité installer des barrières rue de la gare, à la demande des riverains et du Préfet. Il craint qu'on assiste trop les gens. Il ne faut pas casser tout ce qui vient d'être fait : le bourg a été aménagé dans une optique de zone de rencontre : piétons et voitures sont au même niveau, selon les normes alors en vigueur. Il convient que les personnes se prennent en main !

Robert MALZAHN craint que la mise en place de zone 30 soit difficile à mettre en œuvre, il prend l'exemple des villes de l'Est et de Fribourg qui ont mises en place ces zones depuis un moment. Il estime que les zones de rencontre proposées sont trop nombreuses, il sera difficile de les faire respecter : il est favorable au classement de la rue Anne de Bretagne en zone de rencontre mais préconise plutôt une zone 30 place de l'Église. Il craint que la limitation de vitesse à 30 kms/h rue du Général de Virel soit difficile à instaurer. Il précise qu'en zone de rencontre, les voitures doivent avoir l'impression de déranger les piétons.

Monsieur le Maire répond que cette procédure sera mise en place progressivement. Selon lui, la place de l'Église doit bien être une zone de rencontre afin de permettre un cheminement des piétons en toute sécurité d'un commerce à l'autre. Il regrette que les automobilistes roulent vite rue Anne de Bretagne. Il propose d'organiser des réunions d'information avec les riverains. Il souhaite apaiser la vitesse de circulation.

Robert MALZAHN rappelle qu'il est prévu une animation « sécurité routière » sur le marché estival et propose d'informer la population de ce projet par la même occasion. **Monsieur le Maire** souhaite organiser une réunion d'information spécifique. Il convient de concerter avant d'engager les travaux.

Jerry STASSIAUX propose d'instaurer des rues à sens unique lorsqu'il y a risque de danger. **Monsieur le Maire** attire l'attention sur le fait qu'une rue à sens unique peut aussi entraîner une augmentation de la vitesse de circulation.

Jerry STASSIAUX regrette que devant le bar le Lobreont et la boulangerie Amzer Bara, les automobilistes ne respectent pas la signalisation mise en place ! **Robert MALZAHN** considère qu'effectivement, la rue est trop large.

Raymond NICOL estime que les zones 30 et de rencontre proposées sont peut-être un peu trop développées : il est difficile d'aller à 30 kms/h jusqu'à la clinique vétérinaire.

Monsieur le Maire rappelle l'idée de mettre l'entrée de bourg à la Croix de Bel. Il souligne que beaucoup de terrains ne sont pas encore construits rue du Général de Virel et risquent de l'être. De plus, il convient de prendre en compte les aménagements prévus tels que les passages piétons et les pistes cyclables, qui vont resserrer la rue.

Raymond NICOL prend l'exemple de la rue Edouard Herriot à Vannes qui est limitée à 50 kms/h alors même qu'il y a beaucoup de circulation. **Monsieur le Maire** considère qu'il est difficile de s'arrêter à 50 kms/h face à un obstacle.

Raymond NICOL regrette que les quilles et les barrières installées dans le centre bourg perdurent ! **Monsieur le Maire** répond qu'elles sont provisoires. Elles ont rempli leur office en termes de sécurité. Il ajoute que si le Conseil Municipal décide d'instaurer une zone de rencontre dans la Grande rue, cette décision bouleversera une décision de leurs prédécesseurs. **Gérard CESBRON** considère que même à 20 kms/h, un véhicule ne peut pas piler. **Monsieur le Maire** considère qu'on ne peut pas mettre des barrières devant toutes les habitations. Il préconise toutefois la solution piétonne. **Gérard CESBRON** émet un avis favorable à cette dernière proposition car il souhaite protéger les piétons.

Michel LE QUINTREC rappelle le projet de mettre la Grande rue à sens unique. **Monsieur le Maire** répond que cette idée avait été émise, l'idée est toujours en cours de réflexion, sachant que les automobilistes pourront désormais passer par l'impasse du Couvent et la rue Ar Maner.

André BAUDOT souligne que dans les zones de rencontre, les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée sans y stationner et bénéficient de la priorité sur les véhicules. Il demande si ceci sous-entend que les passages piétons seront abolis. **Monsieur le Maire** répond par l'affirmative, même si ceci semble difficilement applicable à Surzur. Il regrette que certains piétons marchent sur la rue plutôt que d'utiliser les trottoirs.

Robert MALZAHN définit une zone de rencontre comme une zone piétonne où les véhicules sont autorisés à circuler.

Monsieur le Maire ajoute que pour réussir, il faudra aménager et créer un poste de policier municipal pour faire respecter ces aménagements.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, **par 22 voix pour, une voix contre (André BAUDOT) et 2 abstentions (Michel LE QUINTREC & Patricia PERSE) :**

1. émet un avis favorable à la définition des zones de rencontre et zones 30 en centre-bourg, dans le cadre du Plan de Mobilité Urbaine ;
2. émet un avis favorable à l'organisation d'une réunion d'information et de concertation avant de fixer définitivement les aménagements à réaliser ;
3. sollicite les subventions les plus élevées auprès du Conseil Général, de Vannes Agglo et du Conseil Régional.

Bordereau N°4 : Plan de Mobilité Urbaine – stationnement au centre bourg.

Gérard CESBRON explique que dans le cadre de l'élaboration du Plan de Mobilité Urbaine, le cabinet COSITREX, spécialisé en déplacements, propose notamment comme fiche-action la réorganisation du stationnement en centre-bourg et l'aménagement d'une zone bleue dans le centre-bourg, place de l'Église, place de la Poste et place Xavier de Langlais, rue Anne de Bretagne. Le stationnement dans ces lieux serait limité à 1h30 voire à 1h, sauf les 3 places devant la boulangerie et les 2 places devant la Mairie, « arrêts minute » qui seraient limitées à 15 minutes.

Cette réorganisation du stationnement nécessite au préalable une ou des réunions d'information et de concertation avec les commerçants concernés, les salariés et les riverains. Il conviendra également d'étudier les modalités de sanctions afin de faire respecter la nouvelle réglementation, dont l'objectif est d'obtenir un comportement plus civique des surzurois au centre bourg.

Jerry STASSIAUX demande qui sera chargé de surveiller le respect de la limitation des stationnements. **Monsieur le Maire** répond qu'il faudra un gardien de police municipale, ou l'adjoint à la sécurité ? Il souhaite également organiser des réunions de concertation avec les riverains, notamment les professionnels.

Jerry STASSIAUX ajoute que les adjoints sont aussi habilités à déposer des papiers sur les pare-brises, rappelant la limitation des stationnements à 1h30 ou 1h. **Monsieur le Maire** répond que le garde champêtre l'a également fait récemment à sa demande.

Marie-Paule LOISEAU demande si le fait de déposer un produit sur le pare-brise est autorisé, elle explique que cette procédure est adoptée dans certaines rues de Vannes. **Gérard CESBRON** répond que ceci est dangereux et non réglementaire.

Monsieur le Maire espère que les commerçants seront favorables à cette décision, il rappelle que certains commerçants y étaient défavorables, c'est pourquoi, il avait été décidé d'installer des plots.

Marie-Paule LOISEAU ajoute que ces avertissements devront être suivis de sanctions financières. **Monsieur le Maire** répond que les bénéfices des procès-verbaux sont versés au Trésor Public, donc à l'Etat et non à la collectivité, sinon cela aurait permis de financer le poste de garde-champêtre !

André BAUDOT se dit favorable pour instaurer une zone bleue autour de l'Église mais il regrette qu'il y ait régulièrement des voitures ventouse autour de l'Église qui rendent le stationnement difficile. Il souligne que les automobilistes peuvent aussi stationner rue Anne de Bretagne et sur le parking de la Médiathèque. **Jerry STASSIAUX** explique que les 8 places de stationnement situées près des cabinets de kinésithérapeute sont régulièrement utilisées par des personnes qui vont à la boulangerie ou chez le médecin ou les résidents des HLM. Il souligne toutefois qu'il y a souvent de la place sur le parking rue Anne de Bretagne. Il craint que l'instauration d'une zone bleue déplace la problématique.

Monsieur le Maire regrette que même les employés de banque se garent près de la banque.

Jerry STASSIAUX souhaiterait ajouter que les commerçants, les salariés, les riverains, les artisans, les médecins et les professions paramédicales sont concernés par ces dispositions. Il attire l'attention sur le fait qu'en zone bleue, il conviendra de demander au médecin de déplacer leur véhicule régulièrement !

Monsieur le Maire répond que ceci sera étudié lors des réunions de concertation. **Robert MALZAHN** ajoute que les déplacements doux seront favorisés.

Monsieur le Maire considère que cette procédure permettra de discuter. Il demande s'il est possible de réserver une place à un commerçant ou un artisan ?

Jerry STASSIAUX demande où se gareront les résidents de la rue Anne de Bretagne. **Isabelle COSPEREC** demande si le parking de la résidence Anne de Bretagne est privé. OUI. **Monsieur le Maire** propose de matérialiser des places de parking derrière la résidence. **Agnès LIBERGE** souligne que chaque logement social dispose d'une place de parking et non de deux. **Jerry STASSIAUX** explique que ce n'est pas ce qui avait été vu avec Vannes Golfe Habitat.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, **par 22 voix pour et 3 abstentions (Michel CROCHET, Jerry STASSIAUX & Patricia PERSE) :**

1. émet un avis favorable à la proposition de réorganisation du stationnement en centre-bourg par l'aménagement de zones bleues place de l'Église, place de la Poste, place Xavier de Langlais et rue Anne de Bretagne ;
2. charge Monsieur le Maire de la concertation avec les commerçants, salariés et riverains concernés, préalablement à la mise en œuvre de ces zones bleues.

Bordereau N°5 : ZAC du Lohréont – cession d'un terrain à EADM.

Monsieur le Maire rappelle que par ordonnance d'expropriation rendue le 17 novembre 2009, le Tribunal de Grande Instance de Lorient a déclaré expropriée immédiatement pour cause d'utilité publique au profit de la commune de Surzur la parcelle cadastrée ZV n°69, d'une superficie de 1 499 m², appartenant à M. Jean SELO, pour l'usufruit, et à Mme Annie SELO épouse LE MARTELOT, pour la nue propriété. Le 14 janvier 2010, le juge de l'expropriation a fixé l'indemnisation due par la commune aux consorts SELO à 18 416,05 €.

Conformément au dossier de réalisation, il convient que la commune cède totalement cette parcelle ZV n°69 à EADM, afin de réaliser la fin de la seconde tranche des travaux d'aménagement de la ZAC du Lohréont Nord, au prix d'acquisition par la commune, soit 18 416,05 €.

Monsieur le Maire explique que les consorts SELO auraient souhaité interrompre la procédure d'expropriation mais celle-ci était trop engagée. Monsieur SELO souhaitait conserver une partie de son terrain.

Jean-Paul LE BIHAN demande si la commune doit rechercher un nouveau terrain pour que M. SELO puisse faire un jardin. **Monsieur le Maire** répond par la négative, le terrain ne sera pas construit tout de suite mais les consorts SELO s'engagent à l'entretenir.

Lydwine DELATTRE demande quelle est la superficie du terrain. **Monsieur le Maire** répond que le lot choisi fait 1 086 m².

Patricia PERSE demande ce que signifie « indemnité de réemploi ». **Monsieur le Maire** explique qu'on considère que la personne a mis ce terrain en état et mérite donc une indemnité. Il ajoute qu'il n'y avait pas d'exploitant agricole sur cette parcelle, par conséquent, ceci évite de verser une indemnité à un exploitant.

André BAUDOT demande si le lot sera redonné aux consorts SELO. **Monsieur le Maire** répond par la négative, le lot sera revendu aux consorts SELO. Il ajoute que les consorts SELO ne disposeront pas d'avantages supplémentaires par rapport aux autres propriétaires de la ZAC du Lohréont. M. SELO a montré son fort attachement au terrain, il souhaitait le conserver. Tout le monde a été traité de la même façon, seuls les consorts SELO ont demandé à profiter d'une clause prévue à la vente, à savoir, pouvoir acquérir en priorité un lot dans la ZAC et sur leur ancien terrain.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

1. décide la cession de la parcelle ZV 69, d'une superficie de 1 499 m², dont la commune est devenue propriétaire par expropriation des consorts SELO, à EADM pour permettre la fin de la réalisation de la 2nde tranche de la ZAC du Lohréont Nord ;
2. demande à l'office notarial de Maître ROCHÉ la rédaction de l'acte de cession correspondant, au prix de 18 416,05 €, correspondant à l'indemnisation payée par la commune aux consorts SELO ;
3. autorise Monsieur le Maire à signer cet acte de cession ;
4. précise que l'acte sera établi aux frais de la société EADM ;

5. précise que conformément à notre engagement, une parcelle viabilisée de ce terrain sera rétrocédée à Madame LE MARTELOT, nue propriétaire ;
6. charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Bordereau N°6 : Dispositifs publicitaires réglementaires – présentation par Christian LAMBERT.

Christian LAMBERT présente un diagnostic du dispositif publicitaire réglementaire. Ce travail a été effectué en collaboration avec la D.D.T.M. Il précise que le diaporama sera transmis par mail aux conseillers municipaux. Un état des lieux a été réalisé par lui-même, Nadine CARTEAU et 4 autres personnes. Il y a un foisonnement de signalétiques sur la commune. Il donne la définition d'une enseigne, pré-enseigne et publicité, à différencier de la signalétique information locale (ex : pharmacie..), sur lequel un travail est en cours avec Carole PRENGERE-GREZIL et Fabienne LAROCHE. Le schéma permettra de préciser les activités que l'on pourra signaler et comment ce travail pourra être réalisé, le tout étant d'harmoniser la signalétique. Dans la mesure où les enseignes sont autorisées, elles doivent toutes respecter des normes. Il explique qu'il n'y a pas le droit de signaler l'agence immobilière mais la signalisation de la mairie est autorisée. De même, les banderoles sont autorisées quelques jours avant la manifestation et doivent être retirées dans la semaine qui suit. Les panneaux de chantier sont aussi autorisés. Le but est que la commune retrouve un aspect visuel plus agréable. Ce travail sera réalisé en concertation avec l'ensemble des professionnels concernés.

Bordereau N°7 : Taux de solidarité Départementale 2010 – aménagement de la rue de Koh Castel.

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 29 septembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé l'opération de réaménagement de la rue des Sports dans le cadre de l'élaboration du Plan de Mobilité Urbaine et sollicité pour ces travaux d'investissement une subvention du Conseil Général au titre du Taux de Solidarité Départementale 2010. Par courrier du 12 février 2010, le Conseil Général informe qu'il a délégué à sa commission permanente le soin d'affecter les autorisations de programme votées pour les travaux relevant du taux de solidarité départementale et demandé que ne soient retenus au bénéfice d'une subvention que les projets qui recevront un début d'exécution en 2010. Au vu du planning prévisionnel des études du Plan de Mobilité Urbaine et du réaménagement de la rue des Sports et compte-tenu du projet de construction d'un nouveau restaurant scolaire, les études (avant-projet et projet) auront lieu en 2010 mais les travaux ne pourront commencer qu'en 2011.

C'est pourquoi, afin de ne pas perdre le bénéfice de la subvention de 75 000 € au titre du Taux de Solidarité Départementale 2010, il est proposé de substituer au réaménagement de la rue des Sports l'aménagement de la rue de Koh Castel, dont les travaux en tranche ferme s'élèvent à 302 679 € H.T

Lydwine DELATTRE demande si la rue des sports doit être réintroduite dans le cadre du PAVE. **Monsieur le Maire** répond par la négative car cette rue est étudiée dans le cadre du PMU. Cette même demande de subvention sera sollicitée en 2011 pour la rue des Sports.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

- 1 - sollicite pour l'aménagement de la rue de Koh Castel (tranche ferme) une subvention du Conseil Général au titre du Taux de Solidarité Départementale 2010, au lieu et place du réaménagement de la rue des Sports ;
- 2 - autorise Monsieur le Maire à signer tout document ou acte relatifs à cette demande de subvention.

Bordereau N°8 Lutte contre les addictions – signature d’une charte avec les associations.

Jerry STASSIAUX rappelle que lors de sa séance du 04 mars 2009, le Conseil Municipal a approuvé la signature avec la Préfecture du Morbihan de la charte de partenariat sur la prévention des addictions et désigné Jerry STASSIAUX, élu référent de la commune de Surzur pour la prévention des addictions.

Le groupe de travail associant Marie-Claire HAUDEBOURG, Christian LAMBERT, Carole PRENGÈRE-GREZIL, et André BAUDOT, propose, comme première action, la mise en œuvre d’une charte avec les associations de la commune, afin de les sensibiliser aux addictions des jeunes, notamment en termes d’alcool et de tabagie. Le projet de charte a été présenté aux associations le 02 juillet 2010. L’objectif est une signature officielle, en présence de la presse, le samedi 04 septembre avant le Forum des associations.

Marie-Paule LOISEAU explique qu’elle pensait être membre du groupe de travail addictions. **Jerry STASSIAUX** répond par la négative.

Monsieur le Maire explique qu’il y aura un travail à effectuer auprès de certaines associations mais celles qu’il a rencontrées lors de la réunion du groupe de travail (volley, foot, futsal ...), semblaient favorables au projet. **Jerry STASSIAUX** ajoute que les Archers restreignent déjà la consommation d’alcool lors des manifestations sportives.

Monsieur le Maire rappelle que lors de son précédent mandat, Annick CLODIC, adjointe et élue référente sécurité routière, avait déjà proposé de ne servir que du Guillevic ou du cidre lors des fêtes locales. Il convient que la commune montre le bon exemple.

Patricia PERSE souhaite que les associations ne stockent plus de boissons alcoolisées dans leur local. **Monsieur le Maire** considère que ces pratiques s’estompent de plus en plus, car les associations ont peur des vols. Il considère qu’il est difficile d’interdire la consommation d’alcool après les matches.

Jerry STASSIAUX souhaite que les boissons non alcoolisées soient mises en évidence par rapport aux boissons alcoolisées. Il convient également d’impliquer les responsables d’associations. Enfin, lors des manifestations sportives de mineurs, il convient de ne servir aucune boisson alcoolisée.

Robert MALZAHN souligne le paragraphe 3 de la charte et demande si elle est destinée à protéger les plus jeunes seulement. **Monsieur le Maire** répond que cette charte est à destination de tout le monde. **Carole PRENGÈRE-GREZIL** ajoute que le paragraphe 3 a trait à l’éducation et donc aux plus jeunes en particulier.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l’**unanimité**, approuve le projet de charte à destination des responsables d’associations et autorise M. Jerry STASSIAUX, élu référent « addictions » à signer cette charte avec les présidents des associations de la commune.

Bordereau N°9 : Garantie d’un prêt contracté par l’OGEC Saint-André.

Monsieur le Maire explique que l’OGEC Saint-André sollicite la garantie de la commune pour l’obtention d’un prêt de 250 000 €, destiné au financement du projet d’extension de l’école maternelle Saint-André. Il s’agit de la construction d’un bâtiment pouvant accueillir 4 classes avec aménagement, dans un premier temps, uniquement des 2 classes au rez-de-chaussée.

Il précise que l’ensemble des conditions réglementaires sont bien remplies pour que la commune accorde sa garantie du prêt de 250 000 € de l’OGEC

Jean-Paul LE BIHAN souligne que la commune de Surzur a déjà cautionné des prêts à l’OGEC. **Monsieur le Maire** répond que la commune cautionne deux prêts à l’OGEC : un prêt de 125 000 €, garanti à 50%, depuis 2001 et un autre de 100 000 €, garanti à 100%, depuis 2006.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

1. décide d'accorder la garantie à 100 % de la commune pour le prêt de 250 000 € que va souscrire l'OGEC Saint-André pour l'extension de l'école maternelle Saint-André ;
2. autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour garantir ce prêt, notamment le contrat de prêt et la convention de garantie à intervenir.

Bordereau N°10 : Médiathèque – Convention de partenariat avec le Conseil Général.

Marie-Paule LOISEAU expose que lors de sa séance du 21 janvier 2010, le Conseil Général a adopté de nouvelles dispositions visant à renforcer la politique départementale en faveur de la lecture publique. Dans ce cadre, le Département propose aux communes de signer une convention afin de contractualiser les relations intercollectivités, dans un souci d'efficacité, de clarté et de complémentarité.

La signature de cette convention est nécessaire pour que les communes puissent continuer, d'une part, à bénéficier des services de la médiathèque départementale et, d'autre part, à solliciter les aides financières mises en place par le Conseil Général.

Elle ajoute qu'il s'agit d'une demande de renouvellement de la convention. La Médiathèque remplit déjà toutes les conditions. La responsable va régulièrement à la Médiathèque Départementale pour changer les livres.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, approuve la signature de la convention de partenariat avec le Conseil Général du Morbihan pour le fonctionnement de la Médiathèque « Marguerite Lohézic » et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Questions diverses.

➤ **Fabienne LAROCHE** rappelle que le marché estival commence le jeudi 08 juillet. Il se déroulera tous les jeudis soirs de 17h à 20h.

Elle rappelle également le feu d'artifice et le pique-nique organisé sur le terrain d'honneur de football, samedi 17 juillet. Elle demande l'aide de bénévoles et en particulier, d'hommes.

➤ **Marie-Paule LOISEAU** signale que le Salon des Arts débute le samedi 10 juillet.

Elle fait part également de l'exposition relative au centenaire du petit train du 02 au 16 août à la chapelle Notre Dame de Recouvrance.

24 juillet : concert de gospel à la chapelle Notre Dame de Recouvrance.

Musicales du Golfe le 03 août à l'Église St Symphorien.

➤ **Lydwine DELATTRE** demande si la commune a prévu un budget pour l'eau et l'électricité des gens du voyage. **Monsieur le Maire** répond que l'accueil des gens du voyage est de la compétence de Vannes Agglomération, qui leur a installé un compteur électrique et un compteur d'eau. Il a demandé à la Préfecture de lui préciser le nombre de passages de la gendarmerie. **Lydwine DELATTRE** explique qu'elle s'est permise d'installer une chaîne la nuit pour empêcher le passage de véhicules, en accord avec son voisin, à Bel.

➤ **André BAUDOT** ajoute qu'il a lu dans le bulletin municipal que le Maire recherchait un nouveau terrain d'accueil des gens du voyage. **Monsieur le Maire** regrette que la population surzuroise soit critique à l'égard des gens du voyage mais personne ne lui propose de solution. **André BAUDOT** propose de les installer dans le terrain jouxtant le centre aquatique. **Monsieur le Maire** rappelle qu'il a déjà répondu à cette question. Les riverains les ont déjà supportés une fois en 2004. À la demande d'une personne, il a souhaité réunir les personnes concernées par l'accueil des gens du voyage. Il est allé les voir deux fois pour leur demander de baisser le son et passe régulièrement dans le camp. Il précise qu'il a entendu du bruit un matin vers 4h, il s'est levé et a constaté que le bruit venait plutôt des abords de la salle omnisports. Il souhaite trouver un autre terrain plus loin du centre bourg. Il admet que ce n'est pas agréable pour les riverains mais cela sera la seule fois.

Marie-Paule LOISEAU rappelle qu'en 2008, les gens du voyage ont été présents 5 jours et non 2 mois. Le Maire était absent, elle avait dû gérer le problème avec Daniel JOANNIC et Christian LAMBERT.

Raymond NICOL demande s'il est possible de trouver un endroit plus judicieux pour les conteneurs d'ordures ménagères. **Monsieur le Maire** propose de voir avec Vannes Agglo mais rappelle que le camion n'a pas le droit de reculer.

Isabelle COSPEREC explique qu'un camion blanc avec une échelle roule très vite devant son domicile (environ 100 kms/h) tard le soir. Les enfants ne veulent plus aller sur le terrain de pump track, ce qui est regrettable compte tenu des aménagements réalisés par la commune. Ils se font insulter par les enfants des gens du voyage. **Monsieur le Maire** craint qu'ils soient sur ce terrain ou un autre, le problème soit le même. **Isabelle COSPEREC** ajoute qu'elle espère éduquer ses enfants de la meilleure façon qu'il soit et certains enfants font des bêtises et ne se font pas réprimer. Elle prend l'exemple du short de bains qui est interdit au centre aquatique. Les enfants des gens du voyage mettent des shorts et ne se font pas réprimés pour autant. **Monsieur le Maire** répond que Monsieur le Président de la République avait promis de trouver une solution mais l'État ne fait rien et est impuissant face aux gens du voyage. Ils ont un mode de vie différent, c'est culturel.

Fabienne LAROCHE explique que le 16 juin dernier à 19h15, elle allait chez elle et elle a reçu 3 boules de terre sur sa voiture, elle a donc fait demi-tour, ce n'était pas des enfants des gens du voyage, mais bien des enfants Surzurois.

Monsieur le Maire ajoute que lorsqu'il est allé les voir la 1^{ère} fois, il leur a rappelé qu'ils étaient accueillis par la commune et qu'ils n'avaient pas tous les droits.

Marie-Paule LOISEAU demande combien de caravanes peuvent être accueillies. **Monsieur le Maire** propose de se renseigner auprès de la Préfecture (une centaine, soit familles).

Carole PRENGÈRE-GREZIL demande si l'association le Relais ne peut pas nettoyer le terrain. **Monsieur le Maire** répond qu'ils interviennent pour enlever les papiers.

Jerry STASSIAUX explique qu'il est conscient que c'est difficile à gérer. Ce qui le désole le plus, c'est que n'importe où on habite dans la commune, dès qu'il y a une dégradation, tout le monde tape sur la jeunesse alors que pour l'accueil des gens du voyage, seuls les riverains semblent concernés par le problème.

Monsieur le Maire ajoute qu'il n'a pu s'interposer seul à l'installation des gens du voyage sur le camping en 2009. Les gens du voyage s'imposent, il est difficile de faire quelque chose ! Il est conscient que c'est difficile de vivre auprès d'eux mais il rappelle que c'est une obligation de les accueillir. L'État se décharge sur les Maires.

Selon **Jean-Paul LE BIHAN**, il faut s'atteler à trouver un nouveau terrain d'accueil des gens du voyage qui ne déplaît au minimum de personnes.

Patricia PERSE regrette que les gens du voyage soient protégés par la loi. Ils choisissent un terrain et s'y imposent en force, tous les ans.

Monsieur le Maire répond que les communes ont désormais le pouvoir de leur proposer des aires d'accueil aménagées et donc leur interdire de stationner n'importe où. Il ajoute qu'il attend qu'un agriculteur mette à disposition de la commune, un terrain d'au moins 1 ha pour l'accueil des gens du voyage. Sans cela, il est impuissant face à ce problème.

➤ **Raymond NICOL** regrette que lors du baptême de la Médiathèque, à aucun moment, Monsieur le Maire n'ait cité son prédécesseur. Lucien DAMOUR n'a pas non plus reçu d'invitation et s'est senti oublié alors que le testament de Mademoiselle LOHEZIC a été adressé à la commune lors de sa mandature. **Monsieur le Maire** répond qu'il a rencontré Lucien DAMOUR et que celui-ci ne lui a rien dit. Il rappelle qu'il l'avait invité lors de l'inauguration de la Médiathèque. Le baptême était une petite cérémonie, avec les bénévoles de la Médiathèque, les conseillers municipaux et les membres du CCAS. Il n'a pas non plus invité Annick CLODIC, ancienne adjointe à la culture. Il considère que le plus important était de les inviter lors de l'inauguration. Il termine en ajoutant qu'il respecte Lucien DAMOUR, ancien Maire.

La séance est close à 22h20.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Marcel LE NEVÉ

Isabelle COSPEREC